

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219506989-20230921-DEL2023092114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :  
Jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-09-21/14  
Action Sociale, Logement et Petite Enfance

Le 21 septembre 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 15 septembre 2023

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Mainati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :**

M. Studzinska à M. About, M. Heubert à M. Delaroche, M. Arnédéo à M. Bekare.

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (01) :**

M. Duranteau

**SECRETAIRE :** M. Naudet

**OBJET :** Approbation du projet social 2024-2027 du centre social municipal « Les Noël's »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale et n°2016-005 plus spécifiquement relative à l'agrément des structures,

**VU** la délibération n°5 du 23 mai 2019 relative à l'approbation du projet social et au renouvellement de l'agrément du centre social municipal « Les Noël's », délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023,

**VU** la délibération n°9 du 25 mai 2023 relative à l'approbation du projet social de transition du centre social municipal « Les Noël's », ayant permis la prolongation de cet agrément pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que le centre social municipal « Les Noëlés » bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**CONSIDERANT** que cet agrément arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une demande de renouvellement, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, doit être formulée dans le cadre de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**VU** le projet social, pour l'animation globale et l'animation collective familles, élaboré pour les 4 années à venir, ci-annexé et présenté par le centre social « Les Noëlés »,

**VU** l'avis de la Commission politique de la ville en date du 13 septembre 2023,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

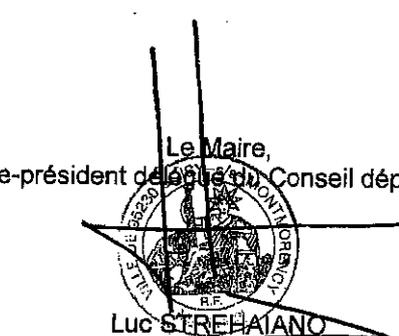
A l'unanimité

**APPROUVE** le projet social présenté par le centre social municipal « Les Noëlés », afin qu'il bénéficie d'un nouvel agrément, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**AUTORISE** M. le Maire à demander, sur la base de ce projet social, le renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour le Centre Social municipal « Les Noëlés », pour une durée de 4 années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre dudit projet social.

Le secrétaire,  
  
Nicolas NAUDET

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
  
Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 SEP. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 SEP. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.